



SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE MONITORING DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES PACIFIQUES

Introduction

Le présent rapport émane de Justice et Paix Congo qui est une structure technique de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO). Il porte sur le monitoring des « **manifestations et réunions Publiques** » observées pendant la période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2018 dans les chefs-lieux des provinces de la République Démocratique du Congo (RD Congo) ainsi que la ville de BENI. Cette analyse repose sur les informations liées aux questions des procédures relatives à l'organisation d'une manifestation ou réunion publique, aux comportements des parties prenantes¹, aux incidents enregistrés lors des **manifestations ou réunions publiques** ainsi qu'aux cas des violations des Droits humains.

JPC/CENCO a déployé 200 moniteurs sur terrain pour faire le monitoring des manifestations et réunions publiques. Du 01 Avril 2018 au 27 Octobre 2018, elle a reçu un total de 80 rapports sur les manifestations et réunions publiques qui se sont déroulées dans les villes ci-après : Kolwezi, Kalemie, Lisala, Bandundu, Matadi, Kananga, Lubumbashi/Kasumbalesa, Mbandaka, Bukavu, Goma, Kinshasa, Tshikapa, Mbuji-Mayi, Kindu, Lusambo, Kenge, Bunia et Beni. De ces 80 rapports, 11 attestent que les manifestations et réunions publiques ont été organisées par les Organisations de la Société Civile et les Syndicats, 2 par les étudiants, 18 par les Citoyens, 14 par les Mouvements Citoyens et 35 par les partis et regroupements politiques.

Points forts

Après deux publications des rapports de JPC/CENCO sur le monitoring des manifestations et réunions publiques, nous assistons actuellement à une prise de conscience de la part des parties prenantes, principalement à Kinshasa. En effet, il y a peu, l'on comptait des morts, des blessés et des cas des actes de vandalisme après chaque manifestation et réunion publique organisée par l'opposition politique ou une frange de la société civile ayant un point de vue contraire à celui du Gouvernement;

¹ Les quatre parties prenantes principales qui interviennent dans une manifestation ou réunion publique sont : les organisateurs, l'autorité administrative compétente, les manifestants (participants) et la police.



l'autorité publique était hostile à la tenue des marches et réunions publiques dans son entité ; ce qui n'a pas été, généralement, le cas lors de dernières manifestations et réunions publiques. Ceci est dû au fait que chaque partie prenante fait un effort de respecter son cahier des charges. Il s'agit des organisateurs, de l'autorité compétente, des manifestants et de la police.

De ces 80 rapports, l'on retient aussi que l'expression du peuple par des voix démocratiques est de plus en plus promue par les acteurs politiques et sociaux congolais ainsi que leurs partisans ; ce qui est une preuve de début de la consolidation de l'Etat de droit démocratique en RD Congo.

Points à améliorer

Il ressort de ces rapports que plusieurs cas de violation des droits de l'Homme ont été tout de même enregistrés dans quelques villes lors des manifestations publiques organisées pendant la période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2018. Il s'agit notamment des cas de morts d'hommes, des blessés (même par balles réelles) et des interpellations :

- 5 morts dont 4 par balle à Kasumbalesa ; -
- Au moins 91 blessés dont 7 par balles ; -
- Au moins 362 interpellations.

En outre, plusieurs irrégularités sont observées lors des manifestations et réunions publiques en RD Congo à cause essentiellement du non-respect des règles par les organisateurs, les autorités administratives compétentes, les manifestants et la Police.

Ainsi, 19 de 80 rapports, soit 23,75%, attestent cependant que l'autorité administrative compétente a interdit les manifestations/réunions publiques, principalement dans les villes de Lubumbashi, Mbuji-Mayi, et Kindu ; mais, les organisateurs et les manifestants avaient bravé ces interdictions.

35 rapports, soit 43,75 %, attestent que la Police a dispersé les manifestations/réunions publiques par balles réelles ainsi qu'à coups de bombes à gaz lacrymogène.

Comme dans les précédents rapports, celui-ci fait état d'un chevauchement de deux textes juridiques relatif aux manifestations et réunions publiques. Il s'agit du décretloi



n°196 du 29 janvier 1999 portant réglementation des réunions et des manifestations publiques et la proposition loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation.

Les recommandations émises dans ce rapport concernent le Président de République, le parlement, les autorités administratives compétentes, les partis politiques, les OSC, la Police et les instances judiciaires, afin que le respect des normes relatives aux libertés des manifestations et des réunions publiques, reflet de la bonne santé d'une démocratie et symbole d'un Etat de droit, soient effectives.

Recommandations

A la veille de la campagne électorale, JPC/CENCO encourage les institutions de la Républiques ainsi que toutes les autorités compétentes à garantir et faire valoir la liberté de manifester et la liberté de mouvement de tous les candidats, tous les témoins des partis politiques, tous les observateurs électoraux, tous les agents électoraux, tous les journalistes, etc.

Au Président de la République

JPC/CENCO en appelle au Président de la République de veiller à ce que la proposition de loi fixant les mesures d'application de la liberté des manifestations publiques soit réexaminée pendant cette session parlementaire, promulguée et publiée au Journal Officiel aux fins de sa mise en application effective.

Au Parlement

Conformément à la loi électorale² telle que modifiée à ce jour qui renvoie quant au déroulement des rassemblements électoraux aux dispositions relatives aux manifestations publiques. La JPC/CENCO invite le parlement à réexaminer en toute urgence la proposition de loi fixant les mesures d'application de la liberté des manifestations publiques.

Au Gouvernement, aux Maires des villes et autres Autorités compétentes

JPC/CENCO recommande :

² Article 29 de la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n°11/003 du 25 juin 2011, la loi n°15/001 du 12 février 2015 et la loi n°17/013 du 24 décembre 2017.



- De faire valoir la liberté de manifester pacifiquement et la liberté de mouvement ; d'observer le régime d'information relatif à la liberté des manifestations publiques consacré par la Constitution de la RD Congo ;
- De prendre les mesures d'encadrement chaque fois qu'une manifestation est programmée et de se réserver d'entreprendre tout acte contraire ;
- De mettre en application le Décret portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.

A la Police et autres services de sécurité

JPC/CENCO recommande de veiller au respect des Droits de l'Homme avant, pendant et après les manifestations publiques en évitant l'usage disproportionné de la force.

Aux Organismes et Manifestants

- JPC/CENCO exhorte les Partis Politiques, les OSC et les Mouvements Citoyens, Organismes des manifestations et réunions publiques pacifiques à veiller au respect des règles relatives à la procédure et au déroulement des manifestations publiques ;
- De sensibiliser les manifestants en vue d'éviter les actes de vandalisme.

Aux Instances judiciaires

JPC/CENCO encourage les instances judiciaires à se saisir de tous les dérapages et d'ouvrir des enquêtes sur les cas de violations des Droits de l'Homme ou de trouble de l'ordre public lors de manifestations ou réunions publiques afin d'en poursuivre les auteurs.

Fait à Kinshasa, le 19 novembre 2018

Abbé Donatien NSHOLE

Secrétaire Général de la CENCO